

DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE COURTE DUREE avec l'association Villages vacances de France

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines attributions ;

Considérant qu'une étude est en cours afin de définir les modalités de gestion du village vacances de Sorges-et-Ligueux, dont les conclusions seront apportées en 2022

Que dans cette attente il peut être opportun de prolonger d'un an le bail avec l'association VVF

DECIDE

Article 1er : le bail avec l'association VVF est prolongé d'un an, dans les mêmes conditions, et prendra fin le 31/12/2022

Article 2 : De signer tout document relatif à ce dossier et notamment le bail dérogatoire de courte durée y afférant.

Fait à Périgueux, le

08 DEC. 2021

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le : 08 DEC. 2021

LE GRAND PERIGUEUX
Communauté d'Agglomération
1, Bd Lakanal - BP 70171
24019 PERIGUEUX CEDEX
Tél. : 05 53 35 86 00 - Fax : 05 53 54 61 56
SIRET 200 040 392 00017 - APE 8411 Z